

ARRETE N° RH-2024-14

Le Maire LA Capelle-Lès-Boulogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2024-37 en date du 04 juillet 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 07 mars 2024

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 juillet 2024 après avis du comité social territorial en date du 03/02/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DEGREMONT SYLVIE	Adjoint administratif	04/07/2024
SAUVAGE Alice	Adjoint administratif	04/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
*		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : ...Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DANGER Laurent	Adjoint Technique	04/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LA Capelle-Lès-Boulogne
Le 03/07/2024

Le Maire

Jean-Michel DEGREMONT



PUBLIÉ LE :